

Division des ressources humaines

DIRH

Affaire suivie par :

Aurélie Leedham

Tél : 03 25 30 51 40

Mél : dirh52@ac-reims.fr

CS 12070

21 boulevard Gambetta

52903 Chaumont cedex

Chaumont, le 4 mars 2025

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
pour information

Objet : phase complémentaire du mouvement interdépartemental Exeat-Ineat - rentrée scolaire 2025.

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024).

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie du département de la Haute-Marne pour la rentrée scolaire 2025. La phase complémentaire du mouvement interdépartemental s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents en tenant compte des priorités légales de mutation.

I - Les participants

La phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte aux personnels enseignants du premier degré titulaires et aptes à exercer leurs fonctions.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à la phase complémentaire du mouvement interdépartemental. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

Par ailleurs, les enseignants entrants dans le département suite à l'obtention d'un vœu à la phase informatisée du mouvement interdépartemental ne peuvent pas participer à la phase complémentaire même s'ils ont obtenu leur dernier vœu.

II - Le calendrier national

Depuis 2024, un calendrier national a été mis en place pour la phase complémentaire. Les dossiers de demande d'Exeat-Ineat doivent être transmis **uniquement au département auquel l'enseignant est rattaché administrativement en qualité de titulaire entre le lundi 17 mars et le vendredi 4 avril 2025.**

Les enseignants désirant quitter le département doivent adresser leur demande à la DIRH de la Haute-Marne qui se chargera de la transmettre au(x) département(s) sollicité(s) si la demande d'Exeat est accordée.

L'obtention d'une promesse d'Exeat par l'inspecteur d'académie n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Les résultats seront communiqués au plus tard fin juin - début juillet.

III - Le dossier

Le formulaire joint en annexe permet de solliciter jusqu'à 3 départements. Un seul formulaire doit être transmis à la DIRH de la Haute-Marne par mail à dirh52@ac-reims.fr

Si vous avez préalablement participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces justificatives déjà adressées si aucun nouveau motif n'est à faire valoir (situation 1 du formulaire).

Dans tous les autres cas, il convient de joindre au formulaire les pièces justificatives requises selon la situation (**voir annexe de la note de service annuelle** https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf)

Les demandes réalisées pour un motif autre que ceux inscrits dans les priorités légales doivent être précisées dans le cadre prévu à cet effet sur le formulaire. Tout justificatif jugé utile par l'enseignant peut accompagner la demande.

IV – Les points d'attention

Il est rappelé aux professeurs des écoles que leur seul interlocuteur est leur département actuel d'affectation. Ils ne doivent pas contacter le département sollicité, les échanges se faisant uniquement entre DSDEN.

L'enseignant obtenant satisfaction s'engage à accepter le poste proposé par le département obtenu, quel que soit la localisation et la nature du poste. Il sera affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026 et devra obligatoirement participer au mouvement intra-départemental 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Michel Fonné